



**The Law Society
of Manitoba**

INCORPORATED 1877 | INCORPORÉ EN 1877



Les grands dossiers d'actualité dans le domaine des droits linguistiques au Manitoba

Deuxième table ronde

L'actualisation des cadres législatifs et politiques visant les langues officielles et les affaires francophones au niveau fédéral et provincial et à la Ville de Winnipeg

Cette activité de formation et de sensibilisation est offerte en partenariat par la Société du Barreau du Manitoba et l'Association des juristes d'expression française du Manitoba. Elle est rendue possible grâce au soutien financier de la Fondation manitobaine du droit.

Le 9 novembre 2020

L'actualisation des cadres législatifs et politiques visant les langues officielles et les affaires francophones

Le 9 novembre 2020 | midi à 13 h 30

Ordre du jour

Remarques de bienvenue de la Société du Barreau

- Betta Wishart, avocate à la Direction de la formation et de la compétence

Remarques introductives au sujet de la série de tables rondes

- Alain Laurencelle, président de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba

La modernisation de la LLO fédérale

- Pierre Foucher, professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa

Un aperçu de la *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine* : Une approche « Made in Manitoba »

- Teresa Collins, directrice générale, Secrétariat aux affaires francophones

Survol des mesures récemment adoptées par le Conseil municipal de Winnipeg au sujet des services en français

- Nicole Young, directrice des services en français à la Ville de Winnipeg

Période de questions et réponses

Remarques de clôture

- Guy Jourdain, directeur général de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba

Biographies professionnelles

Teresa Collins

Directrice générale, Secrétariat aux affaires francophones

M^{me} Teresa Collins est née en Angleterre. Boursière du Commonwealth, elle a déménagé au Canada afin de poursuivre ses études: elle a reçu sa Maîtrise en Études littéraires de l'Université du Québec à Montréal. M^{me} Collins vit au Manitoba depuis 2001. Après avoir travaillé pendant plusieurs années à l'Alliance française, elle a commencé avec la province en 2006. M^{me} Collins a toujours occupé des postes qui lui permettent de travailler dans le domaine des services en français, d'abord au Service de traduction, et ensuite au Secrétariat aux affaires francophones. Elle a été nommée Directrice générale du secrétariat en décembre 2016.

Pierre Foucher

Professeur, Faculté de droit, Université d'Ottawa

Pierre Foucher a obtenu sa licence en droit de l'Université de Montréal en 1978 et sa maîtrise en droit de l'Université Queen's à Kingston en 1981. Il a été membre du Barreau du Québec de 1978 à 2020 et il en est maintenant membre avocat à la retraite. Il a enseigné à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa de 2008 à 2020; il a aussi été professeur à la Faculté de droit de l'Université de Moncton de 1980 à 2008 et vice-doyen de 1988 à 1992. Il a aussi enseigné dans diverses universités à travers le monde et a donné des conférences au Canada et à l'international. Son expertise est dans le domaine des droits linguistiques, du droit constitutionnel et du droit administratif. Il a comparu comme témoin-expert devant des comités parlementaires et gouvernementaux et compte maintes publications à son actif. En reconnaissance de ses services envers la francophonie, il a reçu l'Ordre de la Pléiade en 2016, l'Ordre des francophones d'Amérique en 2017 et l'Ordre du mérite de l'AJEFO en 2019.

Nicole Young

Directrice des services en français à la Ville de Winnipeg

À l'automne 2016, Nicole Young était la candidate retenue et nommée au nouveau poste créé de Directrice des services en français à la ville de Winnipeg. Dans ce poste de directrice, elle fournit le leadership nécessaire à l'administration municipale afin d'assurer une mise en application efficiente et efficace des dispositions de la partie 9 de la *Charte de la ville de Winnipeg* et du règlement municipal n° 8154/2002 portant sur la prestation des services municipaux dans les deux langues officielles et sur le respect des obligations légales imposées par le règlement en question. Elle sert de point de contact principal avec les représentants et représentantes élus, les cadres supérieurs, les services et le personnel de la Ville, les médias et le public, pour ce qui est des politiques et des objectifs liés à la prestation des services en français. En plus, Nicole mène, gère et donne des conseils et des directives aux équipes du Centre de services bilingues et du service de traduction.

Avant son arrivée à la Ville, Nicole a travaillé à la Province du Manitoba pendant 26 ans dans divers postes, dont les 16 dernières années au Secrétariat aux affaires francophones. Durant cette période, Nicole était la coordonnatrice des Centres de services bilingues, où elle a joué un rôle de chef de file dans l'évolution du mandat et des objectifs de la livraison de services dans les six Centres situés dans les régions désignées bilingues de la province du Manitoba en favorisant une atmosphère de travail d'équipe entre les trois paliers de gouvernement et les organisations communautaires qui se retrouvaient dans ces Centres.

L'actualisation des cadres législatifs et politiques visant les langues officielles et les affaires francophones

Tables des matières

1. La modernisation de la LLO fédérale (présentation PowerPoint)
2. *La Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine* – Une approche « Made in Manitoba » (présentation PowerPoint)
3. Survol des mesures récemment adoptées par le Conseil municipal de Winnipeg au sujet des services en français (présentation PowerPoint)
4. Législation pertinente

La présente documentation a été préparée aux fins d'une table ronde organisée conjointement par la Société du Barreau du Manitoba et l'Association des juristes d'expression française du Manitoba. La documentation ne peut être utilisée ou reproduite sans la permission écrite de la Société du Barreau du Manitoba, Direction de la formation et de la compétence, 260, avenue St. Mary, bureau 200, Winnipeg (Manitoba) R3C 0M6. Les opinions exprimées dans la documentation sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de la Société du Barreau du Manitoba ou des autres participants à la table ronde. L'information présentée peut être incorporée dans les connaissances pratiques du lecteur, mais ce dernier doit exercer son jugement professionnel pour décider si son utilisation est judicieuse dans des situations particulières. Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne ces matériaux.



LA MODERNISATION DE LA LLO FÉDÉRALE

PIERRE FOUCHER, PROFESSEUR

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ D'OTTAWA



ÉVOLUTION

- 1^e LLO (1969) : pas beaucoup d'effet juridique, loi « programmatrice »
- 2^e LLO (1988) : elle suit le plan de la charte canadienne
- Modifications de 2005 : partie VII, procès criminels

COMPARAISON LLO

- PARTIE I OBJETS ET DÉFINITIONS
- PARTIE II TEXTES LÉGISLATIFS
- PARTIE III LANGUE DES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX
- PARTIE IV LANGUE DES SERVICES FÉDÉRAUX
- PARTIE V LANGUE DE TRAVAIL
- PARTIE VI PARTICIPATION ÉQUITABLE
- PARTIE VII MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT, PROMOTION
- PARTIE VIII ET IX – CoLo et autres responsables
- PARTIE X RECOURS

CHARTE CANADIENNE

- ART 16 ET 32
- ART 17 ET 18
- ART 19
- ART 20
- ART 16 ?
- ART 16(3)
- ARTI 16(3), 23

- ART 24(1)

CONSTATS : ÉLÉMENTS POSITIFS (CHOUINARD ET TURGEON)

- Accroissement de l'acceptabilité sociale depuis l'adoption de la 1^e loi en 1969
- Accès élargi des francophones à la fonction publique fédérale
- Accroissement de l'accès aux services fédéraux
- Accroissement de l'accès à l'instruction en français langue première et de la gestion scolaire

CONSTATS : ÉLÉMENTS NÉGATIFS INTRINSÈQUES

- PROBLÈMES DE CIRCONSCRIRE LA PORTÉE DE LA LOI (QUI SONT LES « INSTITUTIONS FÉDÉRALES »)?
- PROBLÈMES DE CIRCONSCRIRE L'ÉTENDUE DES OBLIGATIONS
- MANQUE DE CLARTÉ DE PLUSIEURS CONCEPTS (mesures positives ?)
- INADÉQUATION DE CERTAINS CONCEPTS AVEC LA RÉALITÉ SOCIALE (DEMANDE IMPORTANTE = % DE POPULATION MINORITAIRE?)
- DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE ET INEFFICACITÉ RELATIVE DES TRIBUNAUX (RAPPORTS DU CoLo IGNORÉS, INTERPRÉTATIONS RESTRICTIVES DE LA LOI, FAIBLESSE DES ORDONNANCES JUDICIAIRES)

CONSTATS : ÉLÉMENTS NÉGATIFS EXTRINSÈQUES

- Baisse du niveau d'acceptabilité sociale surtout dans l'ouest et le nord canadien
 - Causes (Chouinard et Turgeon)
- Transformations technologiques
- Montée des revendications en faveur des langues autochtones, les langues officielles sont des langues coloniales

PRINCIPAUX ACTEURS AYANT PROPOSÉ DES RÉFORMES

- Le comité des langues officielles de la Chambre des communes (2017)
- Le comité des langues officielles du Sénat (2019)
- La FCFA du Canada (2019)
- Le Commissariat aux langues officielles du Canada (2019)

IDÉES POUR L'INTERPRÉTATION

- Inscrire l'égalité réelle
- Une loi quasi-constitutionnelle
- La loi l'emporte sur toutes les autres, sauf la Loi canadienne des droits de la personne
- Toute la loi est justiciable

IDÉES POUR LA GOUVERNANCE

- Mandater explicitement une agence centrale (le Conseil du Trésor)
- Instaurer dans la loi un comité consultatif permanent avec des responsabilités définies (modèle manitobain)
- Imposer aux institutions d'adopter des plans pluriannuels avec rapports de mise en œuvre au Ministre et au comité ; imposer une obligation de lentille des langues officielles dans tout programme fédéral ;
- Augmenter l'habilitation des communautés : les charger de la mise en œuvre de programmes fédéraux qui les concernent.

IDÉES POUR DES OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

- Inclure des obligations spéciales pour des secteurs spécifiques
 - Immigration
 - Santé
 - Justice : bilinguisme des juges de la CSC ; publication des jugements ; services bilingues des cours fédérales
 - Culture incluant médias communautaires
 - Éducation : disposition des immeubles fédéraux excédentaires ; petite enfance et post-secondaire ; dénombrement des ayants-droit ; CPE et garderies ; droit de gestion ; obligation de consulter les Conseils scolaires
- Étendre la partie IV aux entreprises privées de transport interprovincial
- Étendre le droit de choisir sa langue de travail à tous les bureaux qui offrent des services bilingues

ID.ES POUR LA MODERNISATION DE LA LOI

- Inclure le bureau de la traduction dans la loi
- Partie VII : inclure l'obligation de « ne pas nuire » ; inclure l'obligation de consulter et de tenir compte des avis; inclure certaines obligations positives spécifiques pour des ministères clés
- Rendre la loi technologiquement neutre (abolir la référence à des territoires, tenir compte des médias sociaux comme moyen de communication)

IDÉES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

- **Le ministre** : pouvoir de forcer le respect des clauses linguistiques dans les ententes entre les institutions fédérales et provinciales ou privées
- **Le CoLo** :
 - publier ses rapports d'enquête
 - Lui permettre de signer des ententes exécutoires avec des institutions, ou de rendre des ordonnances légalement contraignantes
 - Lui permettre d'imposer des sanctions administratives pénales
- **Un tribunal administratif des droits linguistiques**
 - Sur le modèle du tribunal canadien des droits de la personne
 - C'est ce tribunal qui aurait des pouvoirs de contrainte et d'imposition de dommages

IDÉES POUR LES RECOURS JUDICIAIRES

- Préciser la possibilité pour un tribunal d'octroyer des dommages-intérêts et des ordonnances structurelles
- Inclure le volet linguistique du PCJ dans la loi

LES NOUVEAUTÉS

- UN FONDS DE PROMOTION POUR LA DUALITÉ LINGUISTIQUE
- DES CLAUSES LINGUISTIQUES CONTRAIGNANTES ET OBLIGATOIRES DANS LES ENTENTES FPT AVEC POUVOIR DU MINISTRE DE LES FAIRE RESPECTER
- UNE DESCRIPTION DE MESURES POSITIVES SPÉCIFIQUES
- L'INCLUSION DE L'ÉDUCATION DANS LA LLO
- UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF SPÉCIALISÉ
- LE BUREAU DE TRADUCTION
- LE CONSEIL DU TRÉSOR

DES CLAUSES À RAJOUTER ?

- UNE CLAUSE NOUVEAU-BRUNSWICK
- UNE CLAUSE NUNAVUT ?
- AUTOCHTONES (Chouinard et Turgeon) :
 - Nommer le ou la commissaire aux langues autochtones avec les ressources pour commencer le travail
 - Octroyer législativement un article 23 pour l'instruction en langue autochtone, incluant la gestion
 - Octroyer législativement un droit aux services fédéraux en langues autochtones là où le nombre le justifie
- LE QUÉBEC : QUE LE FÉDÉRAL Y DÉFENDE LA LANGUE FRANÇAISE PARCE QU'ELLE EST MENACÉE PARTOUT AU CANADA, MÊME AU QUÉBEC ?

TOUR D'HORIZON : MARITIMES

- LLO NB 2002, révisée 2013 et 2016
- LSF IPÉ 1999, nouvelle loi 2013, règlement 2015
- LSF NÉ 2004, règlements 2005
- Politique linguistique TNL 2015

TOUR D'HORIZON : CENTRE

- Charte de la langue française du Québec 1977
 - Application aux CEGEPS et collèges ?
 - Application aux entreprises de compétence fédérale ?
- Création d'un secrétariat des relations avec la communauté anglophone 2017
- Loi sur les services en français Ontario 1986, modifiée 2006 (2021? Projet de l'AJEFO : modèle manitobain)
- Loi sur les tribunaux judiciaires 1984

TOUR D'HORIZON : OUEST DU MANITOBA

- Politique de services en français Saskatchewan 2003
- Politique sur les services en français Alberta 2017

TOUR D'HORIZON : NORD

- LLO Nunavut 2008
- Loi de protection de la langue inuite 2008 (gouvernement, 2009; municipalités 2010; secteur privé 2011)
- Loi sur les langues Yukon 2002 modifiée en 2016, et règlement associé
- LLO TNO 1988, modifiée en 2005, et règlement associé

CONCLUSION

- Une loi, mais aussi des règlements
- Des obligations claires contraignantes et exécutoires
- Une mise en œuvre plus robuste

LA FRANCOPHONIE CANADIENNE



PARTIE DE L'IDENTITÉ CANADIENNE?



RESSOURCES EN LIGNE INTERNATIONAL

- OIF : <https://www.francophonie.org/>
- AUF : <https://www.auf.org/>
- Haut-Commissaire aux droits de l'Homme <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>
- Rapporteur spécial sur les minorités linguistiques
<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/SRMinorities/Pages/SRminorityissuesIndex.aspx>
- Comité des droits de l'Homme du PIDCP : <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/ccpr/pages/ccprindex.aspx>

RESSOURCES EN LIGNE EUROPE

- Comité d'experts de la CELRM : <https://www.coe.int/fr/web/european-charter-regional-or-minority-languages/committee-of-experts>
- Comité d'experts de la CCPM :
https://www.coe.int/fr/web/minorities/home?p_p_id=101&p_p_lifecycle=0&p_p_state=maximized&p_p_mode=view&_101_struts_action=%2Fasset_publisher%2Fview_content&_101_assetEntryId=8223565&_101_type=content&_101_urlTitle=advisory-committee-english&inheritRedirect=false
- Commission de Venise : <https://www.venice.coe.int/webforms/events/default.aspx?lang=fr>
- Haut commissaire aux minorités nationales de l'OCDE <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-internationaux/europe/osce/commissariat-minorites-nationales/>

RESSOURCES EN LIGNE : FÉDÉRAL

- Justice Canada, lois linguistiques du Canada annotées : <https://commentary.canlii.org/w/canlii/2017CanLIIDocs1-fr#!fragment//KGhhc2g6KGNodW5rxIVhbsSHb3JUZXh0OicnKSxub3Rlc1F1ZXJ5xJYnLHNjcm9sbEPEiMSKOiFuxKdlYXLEh8SgxKLEpMSXxLTEtsSHU8SQdELEpFJFTEVWQU5DRSx0YWI6dG9jKSk=>
- Patrimoine Canadien : <http://www.pch.gc.ca/fra/1380807251029/1380809316185>
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, politiques de langues officielles : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/index-fra.aspx?l=L>
- Justice Canada, justice en langues officielles : <http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/franc/index.html>
- Commissariat aux langues officielles du Canada : <http://www.officiallanguages.gc.ca/fr>
- Interprovincial : CMFC <http://www.cmfc-mccf.ca/>
- Interprovincial : CMEC <https://www.cmec.ca/fr/>

RESSOURCES EN LIGNE : UNIVERSITÉS

- Portail de la francophonie AUFC : <http://francophoniecanadienne.ca/>
- Observatoire international des droits linguistiques U Moncton : <http://www.droitslinguistiques.ca/>
- Observatoire national en matière de droit linguistique U Montréal : <https://odl.openum.ca/>
- Compendium de l'aménagement linguistique au Canada – CALC UOttawa-ILOB : <https://www.uottawa.ca/calc/>
- L'aménagement linguistique dans le monde (Teluq et U Laval) <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/>

**La Loi sur l'appui à
l'épanouissement de la
francophonie manitobaine –
Une approche “Made in Manitoba”**

Teresa Collins

Directrice générale

Secrétariat aux affaires francophones

Plan de la présentation

- La théorie
 - Le cadre historique au Manitoba
 - Lois et règlements
 - La Politique sur les services en français
 - *La Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine*
- La pratique
 - La mise en œuvre
- Conclusion

Le cadre historique

Entrée du Manitoba dans la fédération canadienne en 1870 – Garanties de bilinguisme visant les principales institutions publiques

- Garanties constitutionnelles visant à assurer que la dualité linguistique se perpétue – *Loi de 1870 sur le Manitoba*
 - Article 22 : Protection des écoles confessionnelles (protection du français tenue pour acquise)
 - Article 23 : Statut officiel du français et de l'anglais dans les institutions législatives et judiciaires

Le cadre historique (suite)

Reculer ici...

- Abolition des écoles confessionnelles subventionnées par l'État et création d'un réseau scolaire unique et non confessionnel dans lequel l'anglais est la seule langue d'enseignement permise
- *The Official Language Act* – Abolition du statut officiel du français au sein des institutions législatives et judiciaires

Le cadre historique (suite)

... avancer ailleurs

Essor du bilinguisme sur la scène nationale:

- Adoption de la *Loi sur les langues officielles* (1969)
- Entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés* (garantie du bilinguisme au sein des institutions législatives, judiciaires et administratives au niveau fédéral, protection constitutionnelle du droit à l'éducation en français)
- Montée du nombre d'élèves inscrits dans les écoles d'immersion

Le cadre historique (suite)

L'affaire Forest - 1979

- Affaire *Forest* – La Cour suprême du Canada déclare inconstitutionnelle la loi de 1890 qui abolissait le statut officiel du français au sein des institutions législatives et judiciaires.
- Le français redevient donc langue officielle à l'Assemblée législative et devant les tribunaux.

Le cadre historique (suite)

1985

- *Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba*
- La Cour suprême déclare que toutes les lois unilingues anglaises du Manitoba sont invalides et que, pour éviter le chaos juridique, elles seront réputées valides pendant la période minimale de temps nécessaire afin qu'elles soient traduites en français et ré-adoptées dans les deux langues.
- La Cour indique que l'objet de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* [...] est d'assurer aux francophones et aux anglophones l'accès égal aux corps législatifs, aux lois et aux tribunaux.
- Elle précise en outre que l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* est une manifestation spécifique du droit général qu'ont les Franco-Manitobains de s'exprimer dans leur propre langue.

Lois et règlements

- *Loi sur le Centre culturel franco-manitobain*
- *Loi sur les centres de services bilingues*
- *Loi sur les écoles publiques*
- *Loi sur les offices régionaux de la santé – Règlement sur les services en français*
- *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*
- *Partie 9 de la Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg*
- *Règlement sur la désignation des établissements et des programmes francophones et bilingues (131/2013) de la Loi sur les offices régionaux de la santé*
- *Règlement sur les services en français (199/2005) de la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*

La Politique sur les services en français

- La Politique, créée en 1989, établit les lignes directrices relatives :
à l'offre active des services en français;
aux régions désignées bilingues;
aux 'obligations' des entités publiques.
- Il n'y a pas de garanties constitutionnelles ou législatives – il s'agit d'une approche prudente, suite à la crise linguistique.
- Les mesures à prendre pour mettre en vigueur la Politique sont principalement axées sur la prestation des services.

La Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine

Promulguée en juin 2016, l'application de la Loi est guidée par quatre principes :

- La reconnaissance
- L'offre active des services en français
- La collaboration et le dialogue
- Le progrès

La mise en œuvre du modèle manitobain

Le ministre responsable des affaires francophones

Mandat : « prendre les mesures nécessaires en vue de favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine. »

- Appuyer la continuation de la mise en œuvre de la politique sur les services en français
- Agir à titre de défenseur pour faire en sorte que les politiques, les programmes et les services des instances pertinentes prennent en compte les besoins de la francophonie manitobaine et que des ressources équitables soient affectées à ces besoins
- Encourager la représentation de la francophonie manitobaine au sein des instances dirigeantes des organismes gouvernementaux et au sein des tribunaux administratifs
- Encourager les efforts des entités publiques pour appuyer le développement de la francophone manitobaine.

La mise en œuvre du modèle manitobain (suite)

Le Secrétariat aux affaires francophones

- Le Secrétariat relève du ministre et fournit son soutien quant à l'application de la Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine.
- Mandat : « conseiller le gouvernement au sujet des affaires francophones, notamment en ce qui a trait aux mesures à prendre en vue de favoriser l'épanouissement de la francophone manitobaine et d'appuyer son développement. »

La mise en œuvre du modèle manitobain (suite)

Le Conseil consultatif des affaires francophones

- Conseil créé par la *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine*.
- Membriété mixte – sous-ministres et représentants communautaires
- Mandat : « fournir au ministre des conseils et des recommandations sur les mesures visant à favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine et à appuyer son développement. »

La mise en œuvre du modèle manitobain (suite)

Les Plans des services en français

1) Les priorités de la francophonie manitobaine relativement aux services en français fournis.

2) La capacité de l'entité publique de fournir les services en français.

3) Les services en français fournis dans le cadre de ses programmes, notamment lorsqu'il s'agit de programmes

dispensés par des tiers pour son compte.

4) Les services en français que prévoient offrir les tribunaux administratifs rattachés à sa structure organisationnelle.

5) Les autres mesures à prendre en vue de favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine et d'appuyer son développement.

La mise en œuvre du modèle manitobain (suite)

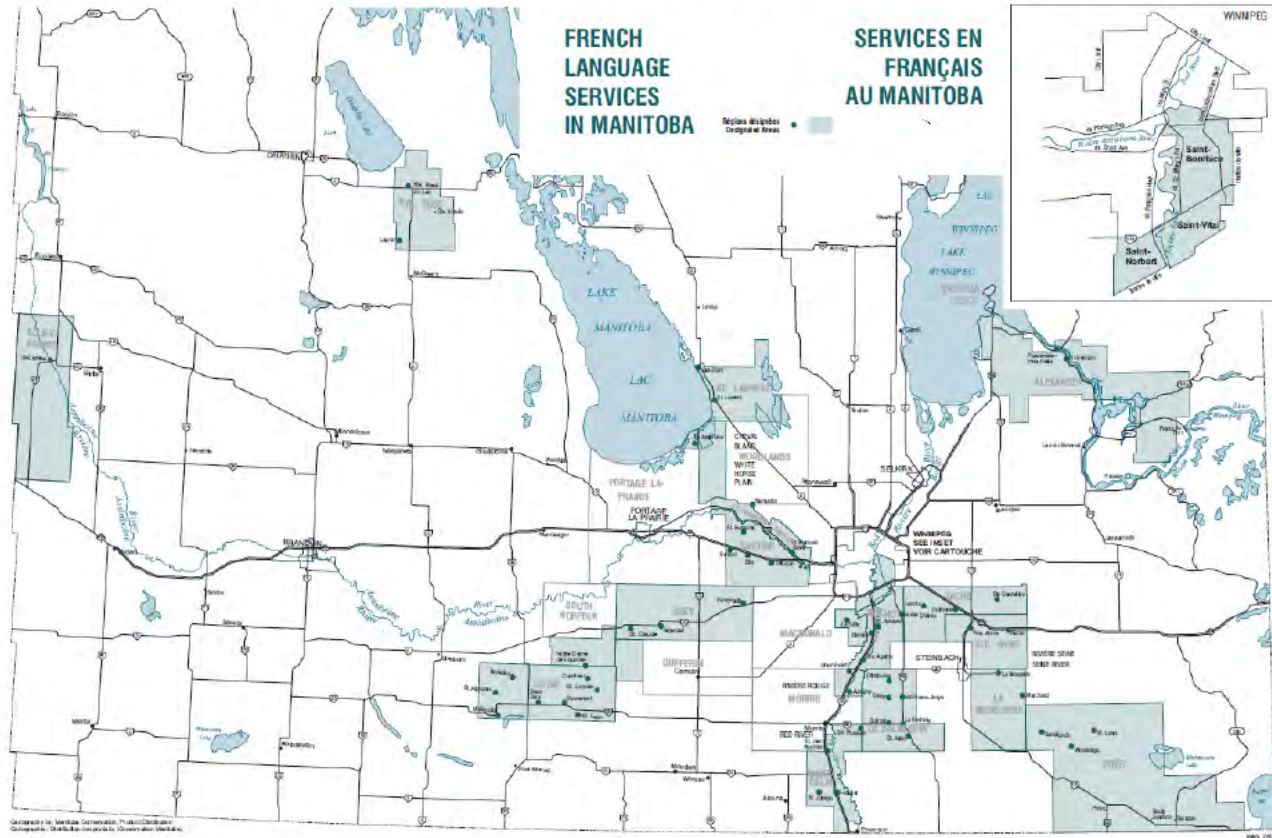
Le rapport annuel

Toutes les entités publiques (y compris les offices régionaux de la santé, les régies des services aux enfants et à la famille, et les offices indépendants de l'Assemblée législative) doivent fournir chaque année des renseignements au Secrétariat aux affaires francophones sur la mise en œuvre des plans.

Le Secrétariat est responsable pour la rédaction d'un rapport sur les mesures prises en vue de favoriser l'épanouissement de la communauté francophone et d'appuyer son développement. Ce rapport doit faire état des progrès réalisés par les entités publiques et doit être rendu public.

La mise en œuvre du modèle manitobain

Les régions désignées bilingues



La mise en œuvre du modèle manitobain (suite)

Les Centres de services bilingues

- Saint-Boniface
- Saint-Vital – Saint-Norbert
- Région de la Montagne (Notre-Dame-de-Lourdes)
- Région d'Entre-les-Lacs (Saint-Laurent)
- Région de la Rivière-Rouge (St.-Pierre-Jolys)
- Région de la Rivière-Seine (Sainte-Anne)

La mise en œuvre du modèle manitobain (suite)

L'offre active

« Le concept de l'offre active constitue la pierre angulaire qui sous-tend l'offre des services en français. Il a pour objet la prestation de services qui sont manifestes, facilement disponibles et accessibles pour le public et de qualité comparables à ceux offerts en anglais.»

Conclusion

Les gains réalisés au Manitoba

Au Manitoba, sur une période d'environ quarante ans, des gains importants ont été réalisés et la communauté francophone a obtenu bon nombre des infrastructures dont elle a besoin pour vivre et s'épanouir dans sa langue. Citons les exemples suivants :

- les écoles françaises relèvent d'un conseil scolaire francophone depuis 1994;
- les lois et règlements sont bilingues et les tribunaux fonctionnent à la fois en français et en anglais;
- un réseau d'organismes dynamiques se chargent de faire avancer les dossiers de la collectivité;
- le cachet particulier des localités à forte concentration de francophones sert comme atout pour favoriser leur développement économique;
- un sens identitaire fort est en train de se construire chez les jeunes francophones;
- il y a une normalisation et une mise en valeur du fait français dans tous les secteurs d'activité;
- l'immigration francophone est reconnue comme un moteur puissante pour agrandir l'espace francophone;
- la nouvelle définition inclusive de la francophonie manitobaine agit comme un levier pour assurer l'épanouissement de la communauté.

Conclusion (suite)

Pistes pour l'avenir

- Rôle de la francophonie et de ses organismes pour la mise en œuvre du modèle manitobain
 - Services fournis par des tiers au compte du gouvernement
 - La demande active
 - L'évolution démographique de la communauté francophone
- Potentiel de renforcer certains acquis par l'introduction de nouvelles mesures législatives
 - Création de Centres de services bilingues ailleurs dans la province
 - Règlements sur la prestation de services spécifiques
 - Ajout des entités ou agences à titre d'entités publiques selon la Loi
- Volonté et contexte politique
- Les conséquences de la pandémie Covid-19
 - Leçons apprises et pratiques exemplaires



Les droits linguistiques au Manitoba

**Survol des mesures récemment adoptées par le
Conseil municipal de Winnipeg au sujet des
services en français**

Nicole Young
Direction des services en français

Objectifs

D'ici la fin de la séance, nous allons faire un survol :

- des obligations en vertu de la Charte de Winnipeg, Partie 9;
- des obligations en vertu du *Règlement municipal sur la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles n° 8154/2002* de la Ville de Winnipeg;
- de la participation publique à la revue des services en français (mai-juin 2019) et;
- de la proposition du Conseiller Allard (juillet 2020).

Historique

[Charte de la ville de Winnipeg](#)

La partie 9 de la *Charte de la ville de Winnipeg* prévoit la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles et exige l'adoption d'un règlement municipal prévoyant un plan en vue de sa mise en œuvre.



MANITOBA

THE CITY OF WINNIPEG CHARTER

S.M. 2002, c. 39

CHARTE DE LA VILLE DE
WINNIPEG

L.M. 2002, c. 39

This is an unofficial consolidation showing the provisions of the Act in force as of the date shown below.

The official sources for this Act are the original Act and any amending Acts, as published by the Queen's Printer.

La présente loi est une codification non officielle indiquant les dispositions qui sont en vigueur à la date indiquée ci-dessous.

La loi originale et, le cas échéant, les lois modificatives publiées par l'imprimeur de la Reine sont les sources officielles de la présente loi.

Historique : Charte de la Ville de Winnipeg, partie 9

Travaux du Conseil et ses comités

- Langue de travail
- Avis

Communications

- Langues officielles à l'hôtel de ville
- Langues officielles — zone désignée
- Communication écrite
- Communications subséquentes
- Bureau de Saint-Boniface

Services municipaux

- Application
- Langues officielles — Saint-Boniface
- Langues officielles — zone désignée
- Communications subséquentes



Historique : Charte de la Ville de Winnipeg, partie 9

Panneaux bilingues

- Panneaux — services municipaux
- Panneaux — renseignements généraux
- Panneaux routiers et plaques de rues

Guide d'accès aux services en français

- Contenu du guide d'accès
- Fourniture du guide d'accès
- Mise à jour du guide

Document bilingues

- Documents
- Formules et brochures
- Avis et offres d'emploi
- Publication distincte des avis publics
- Coût de publication



Historique : Charte de la ville de Winnipeg, partie 9

Application

- Règlement municipal de mise en application
- Services prioritaires

Administration

- Coordonnateur des services en français
- Rapport annuel déposé auprès du ministre

Plaintes

- Plaintes déposées auprès de l'ombudsman



L'histoire continue...

[Règlement Municipal No 8152/2002 de la Ville de Winnipeg](#)

THE CITY OF WINNIPEG

BY-LAW NO. 8154/2002

A By-law of The City of Winnipeg, being a by-law for the provision of municipal services in both official languages.

WHEREAS Part 9 of *The City of Winnipeg Charter* mandates the provision of municipal services as set out therein in both official languages and requires that a by-law be enacted establishing a plan to implement said Part 9;

AND WHEREAS the City of Winnipeg is committed to normalizing the use of the French language in the delivery of municipal

RÈGLEMENT MUNICIPAL NO

8154/2002

DE LA VILLE DE WINNIPEG

Règlement municipal de la ville de Winnipeg sur la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles.

Attendu :
que la partie 9 de la *Charte de la ville de Winnipeg* prévoit la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles et exige l'adoption d'un règlement municipal prévoyant un plan en vue de sa mise en œuvre;

que la ville de Winnipeg s'engage à

Historique : Règlement municipal

Le RÈGLEMENT MUNICIPAL N° 8154/2002 de la Ville de Winnipeg porte sur la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles. La Ville de Winnipeg :

- s'engage à normaliser l'utilisation du français dans la prestation des services municipaux dans les secteurs désignés conformément à la partie 9 de la *Charte de la ville de Winnipeg*;
- s'engage à fournir des services en français suivant le principe de l'offre active;
- s'engage à offrir des services en français aussi accessibles que ceux offerts en anglais et de qualité comparable;
- reconnaît que la prestation de services en français constitue un moyen important de stimuler les investissements d'entreprises locales, nationales et internationales qui perçoivent l'utilisation des deux langues officielles comme l'un de ses atouts importants.

Historique : Règlement municipal



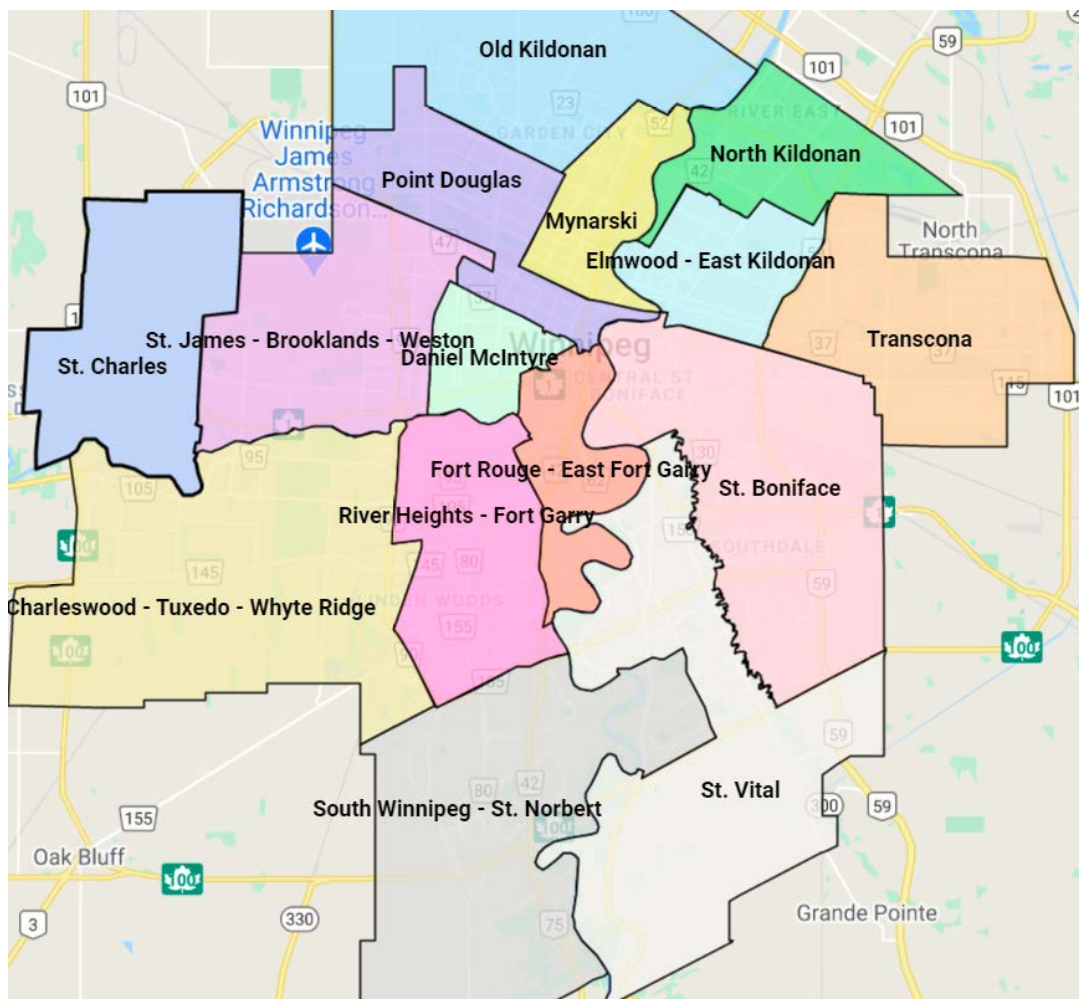
By-law No. 8154/2002

6

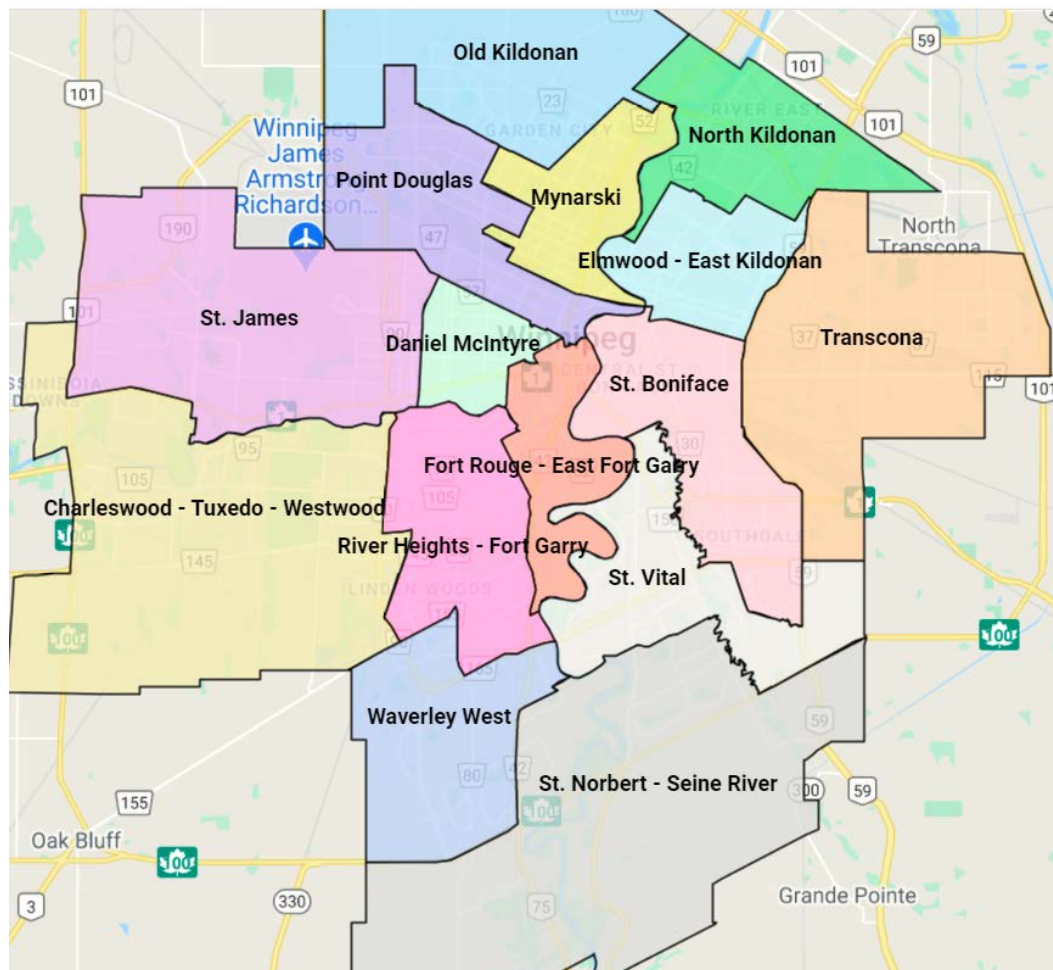
Annexe « A » du Règlement municipal de la ville de Winnipeg sur la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles

<p>TOUS LES SERVICES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondance avec les citoyens dans les deux langues • Avis et relevés bilingues aux résidents du District de Riel • Dépliants, brochures, etc., à la disposition de tous les citoyens dans les deux langues officielles • Avis et annonces concernant le District de Riel en format bilingue • Formulaires, pièces d'identité et certificats bilingues à l'intention du grand public • Information bilingue sur les sites Web de la ville • Signalisation bilingue dans le District de Riel et les bureaux centraux • Services bilingues aux résidences du quartier de Saint-Boniface • Services bilingues aux résidences des autres secteurs du District de Riel (sur demande)
---------------------------------	--

Exigences du règlement dans le quartier de Riel (2014-2018) :



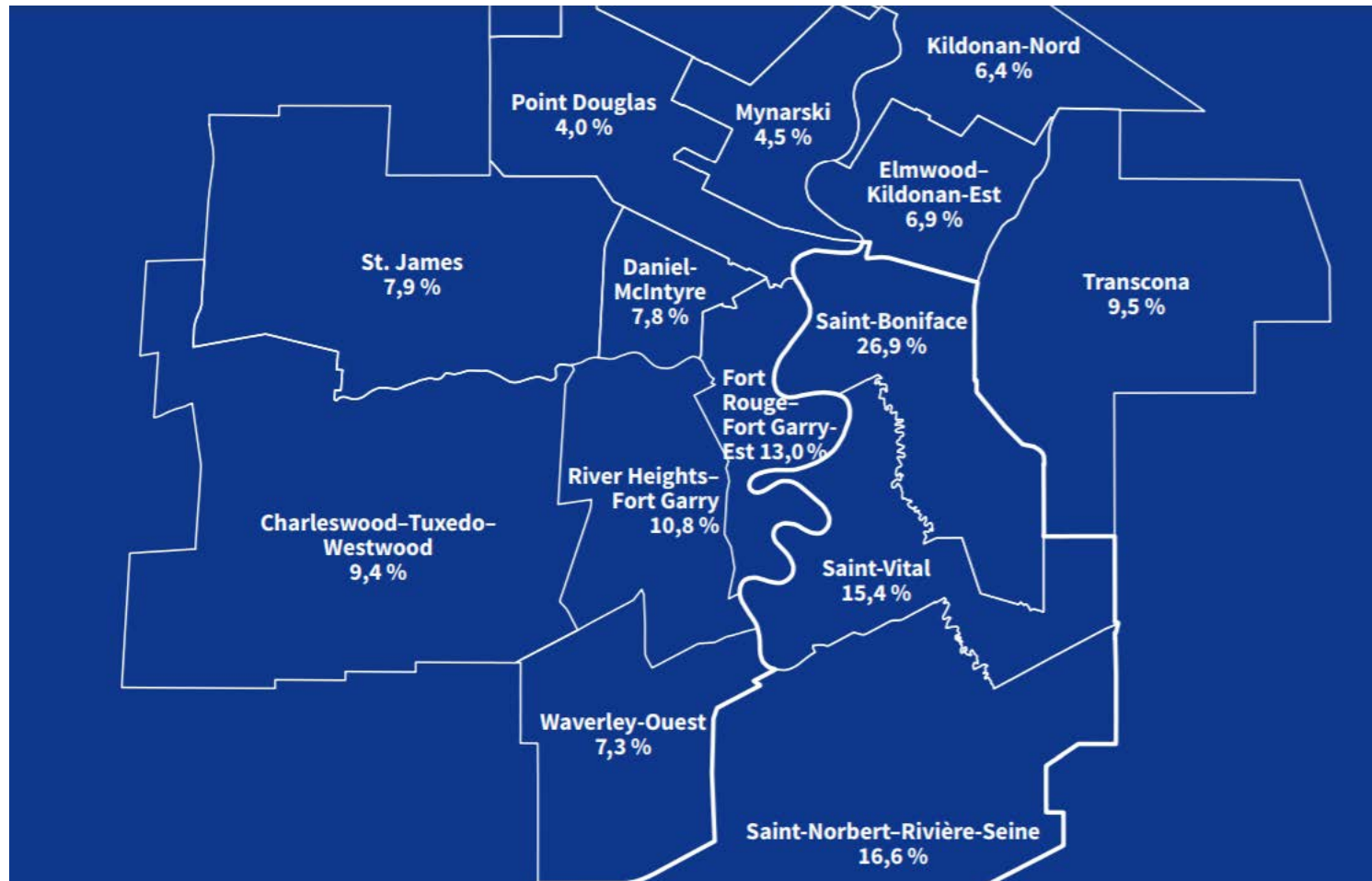
Exigences du règlement dans le quartier de Riel (2018-2020) :



Participation publique : Revue des services en français

Ce que nous avons entendu	Comment nous en avons tenu compte*
<p>En ce qui concerne le service en personne et téléphonique, les participants ont invariablement mentionné l'« offre active » en français, soit comme obstacle en l'absence d'offre, ou comme solution possible pour améliorer les services en français.</p>	<p>La Ville élaborera un plan stratégique quinquennal des services en français d'ici la fin de 2021.</p> <p>Le plan stratégique comprendra : une description détaillée des priorités de la Ville en matière de services en français au cours de la période de 5 ans et de la façon dont elles s'harmonisent avec les priorités de la communauté francophone; et une description de la façon dont la Ville entend aligner ses priorités en ce qui a trait aux exigences législatives, y compris le <i>Règlement municipal de la ville de Winnipeg sur la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles</i> (Règlement n° 8154/2002).</p>
<p>La question de l'amélioration de l'accès à l'information en français (surtout par l'entremise du site Web et du Service 311) et de la sensibilisation des résidents à la façon de trouver de l'information en français a été soulevée par les participants à l'atelier et les répondants au sondage et aux cartes pause-café.</p>	<p>La Ville va élaborer d'ici 2021 un plan stratégique quinquennal des services en français qui comportera des lignes directrices décrivant comment la Ville communiquera avec les résidents dans les deux langues officielles et dans quelles circonstances elle le fera.</p>
<p>Il n'y a pas assez de personnel désigné bilingue, et parmi ceux qui le sont, tous ne sont pas en mesure de parler et d'écrire en français à un niveau approprié.</p> <p>Les répondants aux cartes pause-café ont indiqué que la compétence et la disponibilité du personnel constituaient l'obstacle le plus courant à l'accès aux services en français.</p>	<p>La Ville recensera les postes désignés bilingues au sein de ses services et élaborera un plan pour s'assurer que ces postes sont dotés de façon appropriée par des employés francophones.</p> <p>La Ville s'efforcera aussi de mettre en œuvre des séances d'offre active obligatoires pour tous les employés municipaux de première ligne ou leurs remplaçants.</p>

Population francophone dans la ville de Winnipeg (recensement 2016)



L'offre active

Les membres du personnel qui occupent un poste dans le cadre duquel le bilinguisme est obligatoire, souhaitable, ou un atout doivent faire l'offre active de services en français. Notamment, ils doivent veiller à ce que les membres du public se sentent à l'aise de demander des services en français et les mettre en contact avec une personne qui pourra leur offrir les renseignements ou les services désirés en français.



**Bonjour
Hello**

Centre de services bilingues – Saint-Boniface (170 Goulet)



Services de caisse

- Factures d'eau
- Factures d'ambulance
- Impôts fonciers
- Contraventions de stationnement dans les rues résidentielles

Achats

- Cartes Peggo
- Permis de garde de chien et de chat

Renseignements supplémentaires

- Itinéraires et horaires d'autobus
 - Services de bibliothèque
 - Ordures et recyclage
 - Services d'eaux et de déchets
 - *Guide Loisirs*, programmes et services de loisirs
 - Parcs, piscines et arénas
 - Permis de construire
 - Rues (nettoyage, déneigement, construction)
-

Proposition du Conseiller Allard

Lors de sa réunion du 15 juillet 2020, le Comité de direction de la politique a approuvé la recommandation du Comité permanent de politique sur le renouvellement de l'infrastructure et les travaux publics, et a demandé à la fonction publique de Winnipeg de faire rapport sur le point suivant :

Une politique visant à garantir que toute signalisation dans la ville de Winnipeg qui est remplacée à la fin de son cycle de vie, soit remplacée par une signalisation bilingue, y compris une estimation des coûts pour ce faire.



Questions





Les droits linguistiques au Manitoba

Merci

**La Ville de Winnipeg aimerait remercier la Province du
Manitoba pour sa contribution à cette présentation.**

Législation pertinente

[Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine, c. F157 de la C.P.L.M.](#)

[Charte de la ville de Winnipeg, L.M. 2002, c. 39](#)

[Règlement municipal sur la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles n° 8154/2002 de la ville de Winnipeg](#)